



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL PROCES VERBAL REUNION Numéro 4

Réunion du Lundi 1^{er} DECEMBRE 2025
à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BELMELIH M'Hamed

Présents :

Messieurs DUBOIS Fabrice, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), FIORENTINO Sylvain (DTR Adjoint), GOMEZ Serge, PROME Ghislain.

Excusés (ée) :

Madame PHILIPPE Camille

Messieurs ARCHIMBEAU Christophe, BOSCUS Gilles (DTR) BOSSENNEC Thomas, CIANNI Anthony, DELACROIX Thierry, MERCHADIER Alain, OMAR SOGUEH Sahal, REGOURD Henri.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.





Sommaire

➔ SECTION LE STATUT

*Pour rappel : ***l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion*** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2025/2026

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2025/2026

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2025/2026

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES
- ⇒ U18 F R1
- ⇒ U18 F TERRITOIRE
- ⇒ U15 F ELITE
- ⇒ U15 F TERRITOIRE

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2025/2026

- ⇒ R1 FUTSAL

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

➔ SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.



→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2025/2026

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

→ [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 26\) en cliquant ICI](#)
→ [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS
POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF

Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 25/26
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U1 5 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U1 6	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U1 5F	Titulaire minimum du CFI U1 4-U19
	U1 8F R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	U1 8F niveau(x) inférieur(s)	Titulaire minimum du CFI U1 4-U19
	Challenge National U1 9 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum du CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié



DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2025/2026

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 1^{er} Décembre 2025**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction :

➔ REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

➔ REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

➔ Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



⇒ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS REGIONAL 1

Tous les Clubs disputant le Championnat R1 sont en règle.

⇒ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS REGIONAL 2

Pour le club suivant la désignation de l'entraîneur principal a bien été prise en compte mais il manque l'intervention de différents services pour finaliser la validation de la licence :

- 581232 ES PAYS D'UZES : à jour de la FPC avec son ancien club mais non réglée à l'époque, le club d'UZES a fait le nécessaire pour prendre en charge financièrement cette FPC – en attente d'enregistrement par IEFF pour possibilité de saisir la licence technique.

Les autres Clubs disputant le championnat R2 sont en règle.

⇒ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS REGIONAL 3

- ELAN PYRENEEN BBL – 553198 :
Monsieur PONCE Romain – 1886518900
Dérogation Formation

Pour faire suite au changement de désignation de l'entraîneur principal de l'équipe, La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PONCE Romain puisse encadrer l'équipe de ELAN PYRENEEN BBL qui joue en REGIONAL 3.



Attendu que Monsieur PONCE Romain s'est inscrit au DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur PONCE Romain puisse entraîner l'équipe ELAN PYRENEEN BBL sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur PONCE ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➤ **Point sur Dérogation Formation de Monsieur ADLANE – AS TOULOUSE MIRAIL**

Pour faire suite à l'avis favorable à la demande de dérogation formation, délivré par la Commission lors de la réunion numéro 2 du 29/09/2025 pour **Monsieur ADLANE Ahmed du club AS TOULOUSE MIRAIL**,

La Commission prend connaissance de la correspondance du service formation mentionnant l'annulation de la session D.F. COACH SENIORS à laquelle Mr ADLANE s'était inscrit et sa non-reprogrammation.

Toutes les sessions de formation D.F. de la présente saison étant closes, la Ligue n'étant pas en mesure de proposer la formation requise à Monsieur ADLANE cette saison, **Par ces Motifs, la Commission Dit la Dérogation respectée pour cette saison.**

Si Monsieur ADLANE doit occuper ce poste la saison prochaine, il faudra qu'il s'inscrive à une session la saison prochaine et qu'il retourne une nouvelle demande de dérogation.

DESIGNATIONS REGIONAL 3

Tous les Clubs disputant du Championnat R3 sont en règle.

⇒ U20 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U20 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

➤ **Point sur Dérogation Formation de Monsieur MENAGE – LAVAUR FC**

Pour faire suite à l'avis favorable à la demande de dérogation formation, délivré par la Commission lors de la réunion numéro 1 du 25/08/2025 pour **Monsieur MENAGE Jérôme du club LAVAUR FC**.

La Commission prend connaissance de la correspondance du service formation mentionnant l'annulation de la session D.F. COACH SENIORS à laquelle Mr MENAGE s'était inscrit et sa non-reprogrammation.

Toutes les sessions de formation D.F. de la présente saison étant closes, la Ligue n'étant pas en mesure de proposer la formation requise à Monsieur MENAGE cette saison, **Par ces Motifs, la Commission Dit la Dérogation respectée pour cette saison.**

Si Monsieur MENAGE doit occuper ce poste la saison prochaine, il faudra qu'il s'inscrive à une session la saison prochaine et qu'il retourne une nouvelle demande de dérogation.



DESIGNATIONS U20 REGIONAL

Pour les clubs suivants la désignation de l'entraîneur principal a bien été prise en compte mais il manque, malgré les relances, la validation de la licence, il est fait application du règlement :

- 503251 LA CLERMONTAISE : en attente de l'enregistrement équivalence UEFA B par la FFF pour l'entraîneur principal désigné (du fait des instances donc n'est pas considéré en infraction).
- 503353 ST O. AIMARGUES : toujours aucun retour de la demande de dérogation formation ni aucune inscription au DF de son entraîneur principal - **en infraction, application du règlement, calcul du 03/11 au 01/12/2025 : 3 matchs – 150 euros d'amende financière correspondant à 3 matchs depuis le début de la saison et un retrait d'un point correspondant au match numéro 5, 6, 7.**

Les autres clubs disputant le championnat U20R sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U18 REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 1

Tous les clubs disputant le championnat U18R1 sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U18 REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 2

Rectificatif de la décision parue en PV 3:

- 582757 JACOU CLAPIERS FA : la Commission confirme que le Club de JACOU avait fait le nécessaire concernant la licence éducateur de Mr LOPEZ, elle annule la précédente infraction notée au PV 3 : - **annulation des 400 euros d'amende financière et annulation du retrait de 4 points.**
- 564480 FC MAS 31 : le Club informe la commission de l'arrêt de la fonction de l'entraîneur principal désigné depuis le début de saison. La Commission informe le club qu'ils disposent d'un délai de 30 jours (donc jusqu'au 29/12/2025) pour désigner un nouvel entraîneur.

Les autres Clubs du Championnat U18R2 sont en règle.



⇒ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U17 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U17 REGIONAL

Tous les clubs disputant le Championnat U17R sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U16 REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 1

Tous les clubs disputant le Championnat U16R1 sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U16 REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

➤ **Point sur Dérogation Formation de Monsieur RAU – FIGEAC CAPDENAC QFC**

Pour faire suite à l'avis favorable à la demande de dérogation formation, délivré par la Commission lors de la réunion numéro 2 du 29/09/2025 pour **Monsieur RAU Titouan du club FIGEAC CAPDENAC QFC**.

La Commission prend connaissance de la correspondance du service formation mentionnant l'annulation de la session D.F. COACH JEUNES à laquelle Mr RAU s'était inscrit et sa non-reprogrammation.

Toutes les sessions de formation D.F. de la présente saison étant closes,

la Ligue n'étant pas en mesure de proposer la formation requise à Monsieur RAU cette saison,

Par ces Motifs, la Commission Dit la Dérogation respectée pour cette saison.

Si Monsieur RAU doit occuper ce poste la saison prochaine, il faudra qu'il s'inscrive à une session la saison prochaine et qu'il retourne une nouvelle demande de dérogation.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 2

Tous les Clubs disputant le championnat U16R2 sont en règle.



⇒ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U15 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

➤ **Point sur Dérogation Formation de Monsieur KENDIL – US ALBIGEOISE**

Pour faire suite à l'avis favorable à la demande de dérogation formation, délivré par la Commission lors de la réunion numéro 3 du 03/11/2025 pour **Monsieur KENDIL Sofian du club US ALBIGEOISE**. La Commission prend connaissance de la correspondance du service formation mentionnant l'annulation de la session D.F. COACH JEUNES à laquelle Mr KENDIL s'était inscrit et sa non-reprogrammation.

Toutes les sessions de formation D.F. de la présente saison étant closes,

la Ligue n'étant pas en mesure de proposer la formation requise à Monsieur KENDIL cette saison,

Par ces Motifs, la Commission Dit la Dérogation respectée pour cette saison.

Si Monsieur KENDIL doit occuper ce poste la saison prochaine, il faudra qu'il s'inscrive à une session la saison prochaine et qu'il retourne une nouvelle demande de dérogation.

DESIGNATIONS U15 REGIONAL

Tous les Clubs disputant le Championnat U15R sont en règle.

⇒ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U14 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U14 REGIONAL

Tous les clubs disputant le championnat U14 REGIONAL sont en règle.



DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2025/2026

⇒ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Tous les Clubs disputant le championnat R1 FEM sont en règle.

⇒ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.I. Séniors

DEROGATIONS REGIONAL 2 FEMININES

➤ CAHORS FOOTBALL – 545076 :
Madame SANCHEZ Coline – 2547645574
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame SANCHEZ Coline, puisse encadrer l'équipe de CAHORS FOOTBALL qui joue en REGIONAL 2 FEMININES.

Attendu que Madame SANCHEZ Coline s'est inscrite au CFI SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame SANCHEZ Coline puisse entraîner l'équipe CAHORS FOOTBALL sous réserve qu'elle participe de manière effective à la Formation CFI SENIORS au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame SANCHEZ Coline ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 FEMININES

Tous les Clubs disputant le Championnat REGIONAL 2 FEMININES sont en règle.



⇒ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

➤ **US COLOMIERS FOOTBALL – 554286 :**
Monsieur BOATENG Frédéric – 1820496274
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BOATENG Frédéric, puisse encadrer l'équipe de COLOMIERS US FOOTBALL qui joue en U18 FEMININES REGIONAL 1.

Attendu que Monsieur BOATENG Frédéric s'est inscrit au DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BOATENG Frédéric puisse entraîner l'équipe COLOMIERS US FOOTBALL **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BOATENG Frédéric ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS U18 FEMININES REGIONAL 1

Tous les clubs disputant le Championnat U18 FEMININES REGIONAL 1 sont en règle.

⇒ U18 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

➤ **FC PAS DU LOUP – 581021 :**
Monsieur HAMMAD Saisal – 2548351219
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur HAMMAD Saisal, puisse encadrer l'équipe de FC PAS DU LOUP qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur HAMMAD Saisal est dans l'attente de la possibilité de s'inscrire à un CFI car session non ouverte informatiquement,

Par conséquent,

La Commission met en suspens la demande de dérogation jusqu'à la prochaine réunion (obligation d'être en règle pour la prochaine réunion).



➤ **US VILLENEUVOISE – 512224 :**
Monsieur CHABALIER Sébastien – 1438905360
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CHABALIER Sébastien, puisse encadrer l'équipe de VILLENEUVE qui joue en U18 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur CHABALIER Sébastien s'est inscrit au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CHABALIER Sébastien puisse entraîner l'équipe de VILLENEUVE **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CHABALIER Sébastien ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

Pour les clubs suivants la désignation de l'entraîneur principal a bien été prise en compte mais malgré les relances, l'équipe n'est pas en règle pour les raisons notées ci-dessous, il est fait application du règlement :

581021 FC PAS DU LOUP : non inscrit à la formation requise (CFI U14-19) - **dans l'attente de la possibilité de s'inscrire à un CFI au mois de janvier car session non ouverte informatiquement pour le moment, La Commission met en suspens la demande de dérogation jusqu'à la prochaine réunion (obligation d'être en règle pour la prochaine réunion).**

Les autres Clubs disputant le championnat U18 FEM TERRITOIRE sont en règle.

⇒ U15 FEMININES ELITE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES ELITE

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U15 FEMININES ELITE

Tous les clubs du championnat U15 FEMININES ELITE sont en règle.



⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

➤ **Point sur Dérogation Formation de Monsieur LEFRANCOIS – ALBI MARSSAC TFASPTT**

Pour faire suite à l'avis favorable à la demande de dérogation formation, délivré par la Commission lors de la réunion numéro 3 du 03/11/2025 pour **Monsieur LEFRANCOIS Damien** du club **ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT**

La Commission prend connaissance de la correspondance du service formation mentionnant l'annulation de la session D.F. COACH JEUNES à laquelle Mr LEFRANCOIS s'était inscrit et sa non-reprogrammation.

Toutes les sessions de formation D.F. de la présente saison étant closes, la Ligue n'étant pas en mesure de proposer la formation requise à Monsieur LEFRANCOIS cette saison,

Par ces Motifs, la Commission Dit la Dérogation respectée pour cette saison.

Si Monsieur LEFRANCOIS doit occuper ce poste la saison prochaine, il faudra qu'il s'inscrive à une session la saison prochaine et qu'il retourne une nouvelle demande de dérogation.

➤ **US VILLENEUVOISE – 512224 :**

Monsieur ROUSSEL Médéric – 9603226572

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ROUSSEL Médéric, puisse encadrer l'équipe de VILLENEUVE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur ROUSSEL Médéric s'est inscrit au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ROUSSEL Médéric puisse entraîner l'équipe de VILLENEUVE sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ROUSSEL Médéric ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➤ **FC EAUNES LABARTHE SUR LEZE – 547304 :**

Monsieur T'KINT Laurent – 1910673839

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur T'KINT Laurent, puisse encadrer l'équipe de EAUNES LABARTHE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur T'KINT Laurent s'est inscrit au CFI U14-19,



Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur T'KINT Laurent puisse entraîner l'équipe de EAUNES LABARTHE sous réserve qu'il **participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur T'KINT Laurent ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

Tous les clubs du championnat U15 FEMININES TERRITOIRE sont en règle.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2025/2026

⇒ REGIONAL 1 FUTSAL

OBLIGATION au minimum du CFI FUTSAL certifié

DEROGATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

La Commission n'ayant relancé les clubs que dans le procès-verbal précédent, elle entrera en voie de sanction lors de la prochaine réunion si les clubs n'ont pas fait le nécessaire comme noté ci-dessous.

Elle demande aux Clubs suivants :

- 526462 FC BAGATELLE : manque inscription au CFI complet FUTSAL pour Mr BOUKTIB plus retour de la demande de dérogation formation
- 527639 JEUNE ENTENTE TOLOUSAIN : manque inscription au CFI complet FUTSAL pour Mr KHALID plus retour de la demande de dérogation formation

Les autres Clubs disputant le championnat R1 FUTSAL sont en règle.



INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue **qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres** (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

➔ SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

*Vu les textes en vigueur,
Après examen du dossier,*

La Commission donne un AVIS FAVORABLE, à la demande d'équivalence de :

- ✓ **Monsieur BAGHDAD Abdellaziz**, né le 28/02/1962, lic. 1411421724,

Le Secrétaire de Séance
Mr ESPIE Bernard

Le Président de Séance
Mr BELMELIH M'Hamed

**Prochaine réunion prévue le lundi 09 Février 2026 à 14 h 30
(en visioconférence).**